

## Éducation et sensibilisation sur les plans d'eau intérieurs

### AYEZ l'équipement de sécurité requis



À bord de chaque embarcation on se doit de retrouver un minimum d'équipement de sécurité. Entre autres : écope, ancre ou extincteur sont tous des équipements importants.

Consultez les membres de votre patrouille nautique afin de savoir ce dont vous avez besoin pour naviguer en toute sécurité.

### NAVIGUEZ avec prudence et modération



Le conducteur en particulier, doit demeurer en constant état d'alerte et anticiper chaque manoeuvre.

La consommation d'alcool à bord d'une embarcation ne provoque pas les mêmes effets que sur la terre ferme. Mélangé au soleil, aux vagues et au vent, l'alcool affaiblit beaucoup les facultés de l'opérateur. Respectez vos limites. Autant pour le conducteur que pour les passagers, la modération a bien meilleur goût.

### RESPECTEZ les zones de vitesse réduite



Les limites de vitesse sont nécessaires afin d'assurer un équilibre entre les différents utilisateurs du plan d'eau.

### PORTEZ votre vêtement de flottaison



Le port du vêtement de flottaison individuel (VFI) ou d'un gilet de sauvetage attaché, maximise les chances de survie en cas d'incident.

Si vous tombez à l'eau, le VFI vous maintiendra à la surface alors que le gilet de sauvetage vous sauvera la vie.

### JETEZ vos déchets aux endroits appropriés



La réglementation interdit de déverser des ordures ou des polluants dans les eaux. Il est bien plus simple de s'en débarasser dans les marinas ou à la maison en s'assurant de récupérer les matières recyclables.

### UTILISEZ des nettoyants non toxiques



Plusieurs produits de nettoyage contiennent du phosphate et d'autres substances chimiques qui sont toxiques pour l'environnement et les écosystèmes aquatiques. Il est recommandé de les remplacer par des solutions formées de produits moins dommageables pour la nature tels que le bicarbonate de soude, le vinaigre ou le sel.

### VIDangez votre réservoir septique dans une installation de pompage



La Ville de Lac-Mégantic met gratuitement à votre disposition ce service de vidange à la marina de Lac-Mégantic.

### PROTÉGEZ la faune et la flore aquatiques



Les activités humaines peuvent facilement détruire un habitat fragile. Les embarcations, lorsqu'en trop grand nombre, peuvent modifier les comportements ou les habitudes de certaines espèces de poissons ou d'oiseaux. Restez à bonne distance et évitez de nourrir les oiseaux et les poissons.

### ÉVITEZ le déversement de carburant et d'huile



Le ravitaillement en carburant est une étape délicate. Sachez quand arrêter. Il est fondamental de connaître de façon précise la quantité dont on a besoin en prenant soin d'éviter les surplus qui pourraient inutilement se déverser dans l'eau. Ayez toujours une serviette à portée de la main afin de tout nettoyer en cas d'éclaboussures.

## Sécurité et patrouille nautique pour Lac-Mégantic

En cas d'urgence ou pour signaler des comportements à risques, communiquez en tout temps avec la Sûreté du Québec au (819) 310-4141, qui dépêchera une équipe nautique spécialisée. À l'extérieur de Lac-Mégantic composez le 911.

En cas de divergence entre le présent dépliant et la réglementation en vigueur, ce sont les textes de loi qui prévalent.

# Quiétude sur l'eau



SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE™  
LIFESAVING SOCIETY

Les experts en surveillance aquatique  
The Lifesaving Experts



Pêches et Océans Canada  
Garde côtière

Fisheries and Oceans Canada  
Coast Guard

Educ'Alcool

La modération a bien meilleur goût.

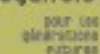
## Carte bathymétrique



Lac-Mégantic



association pour la protection  
du lac mégantic inc.



# LAC MÉGANTIC

## Mon lac, je l'aime pur !

Règlement sur la protection des eaux

Les municipalités riveraines ont à cœur la qualité des eaux du lac. La Ville de Lac-Mégantic, les municipalités de Frontenac, Piopolis ainsi que Marston-Canton sont donc chargées d'appliquer le présent règlement afin de protéger les eaux du lac Mégantic contre les rejets des embarcations de plaisance.

Ce règlement s'adresse tant au propriétaire qu'à l'occupant d'une embarcation de plaisance, immobilisée ou circulant sur les eaux du lac Mégantic et des baies attenantes ainsi que sur les parties de la rivière Chaudière situées dans les municipalités de Lac-Mégantic et de Frontenac.

Pour conserver la qualité de l'eau du lac, il est strictement interdit d'y jeter des rebuts de quelque nature que ce soit : lubrifiant, huile, papier, carton, plastique, verre, métal, matières fécales, contenants, cannettes ou bouteilles.

De plus, les propriétaires d'une embarcation dotée d'une toilette fixe ou portative doivent la munir d'un réservoir de retenue (équipement étanche destiné à recevoir les

matières fécales et les eaux de toilette). Ce système doit répondre aux normes établies dans ce domaine et se vidanger uniquement à une station de vidange, incluant fosse septique et système d'égoût municipal. À ce sujet, la Ville de Lac-Mégantic met gracieusement à votre disposition un service de vidange et en assume la pleine gestion.

Prenez note que toute personne contrevenant au précédent règlement est passible de l'amende prévue à l'article 109 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

Naviguez prudemment et pensez que nous ne sommes jamais trop nombreux à nous soucier de la qualité des eaux du lac Mégantic !

